



Mobilité interne, refus de la RH de communiquer l'augmentation de salaire avant 4 mois

Par **Gerard2023**, le 14/11/2023 à 21:49

Bonjour,

Je viens d'effectuer une mobilité interne dans mon entreprise, filiale d'un grand groupe Français. Mon nouveau poste est plus "expert" que l'ancien et je vais changer de qualification à la hausse. La date officielle de ma prise de poste est le 01/12 et l'avenant sera signé très prochainement.

J'ai rencontré mon interlocuteur RH en Octobre qui m'a confirmé que je serai augmenté mais que je ne connaîtrai mon nouveau salaire que début Mars lors de l'annonce de la revue salariale annuelle. Sa réponse m'a plus que surpris. Il m'a expliqué que j'effectuais mon changement de poste en dehors de la "période annuelle de mobilité (du 01/03 au 30/10) et qu'il lui était par conséquent impossible de me communiquer ma revalorisation salariale. La période de fin d'année correspondant aux arrêtés comptables.

J'ai réfuté ses arguments poliment, vaste fumisterie selon moi. Quand on change de poste et s'il y a une revalorisation à la clé, on doit la connaître à ce moment là et non pas 4 mois plus tard. De plus ce n'est pas une augmentation de salaire qui va fausser les comptes d'une entreprise de plusieurs milliers de personnes.

Qu'en pensez vous, est ce légal ? Dois-je contacter les délégués du personnel pour expliquer ma situation et avoir plus de poids dans ma négociation vis à vis de la RH pour simplement connaître dès aujourd'hui mon nouveau salaire ? D'autant plus qu'en Mars, il n'y aura plus aucune négociation possible...

Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le 15/11/2023 à 07:21

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre que vous signiez un avenant sans que le nouveau salaire n'y figure ?

Par **Visiteur**, le **15/11/2023** à **07:40**

BONJOUR

[quote]

Dois-je contacter les délégués du personnel[/quote]

C'est une évidence à mes yeux, vous pouvez même appeler l'inspection du travail.

LIEN: <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/contacter-inspection-du-travail/article/contacter-l-inspection-du-travail-ou-repondre-a-vos-questions-sur-le-droit-du-376881>